



Fiche d'information à l'intention des enfants

## **UNE AUTRE GRANDE VICTOIRE POUR LES ENFANTS !**

### ***Décision du Tribunal canadien des droits de la personne sur la protection de l'enfance des Premières Nations***

*Référence de la décision 2018 TCDP 4 (1er février 2018)*

#### **De quoi s'agit-il ?**

Les enfants des Premières Nations ont remporté une autre victoire afin que le gouvernement du Canada (« le gouvernement ») s'assure que les familles des Premières Nations obtiennent les services de protection de l'enfance dont elles ont besoin afin de garder leurs enfants en sécurité et pour leur permettre de passer à travers les moments difficiles !

Pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui, nous devons revenir en 2007, lorsque la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (nous l'appelons la « Société de soutien ») et l'Assemblée des Premières Nations ont déposé une plainte en droits de la personne contre le gouvernement. Ils ont déposé la plainte parce que le gouvernement ne donnait pas aux enfants et aux familles des Premières Nations les mêmes services de protection de l'enfance que les autres familles au Canada (services qui maintiennent les familles unies et en sécurité pendant les temps difficiles). La Commission canadienne des droits de la personne, Amnesty Internationale, les Chefs de l'Ontario et la Nation Nishnawbe Aski faisaient aussi partie de ceux qui ont porté plainte. La cause a duré plus de 9 ans !

En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (appelé « le Tribunal », qui est comme une cour de justice) a jugé que le gouvernement discriminait les enfants des Premières Nations en ne leur donnant pas des services de protection de l'enfance qui soient égaux. Il a ordonné au Canada d'agir immédiatement pour cesser cette discrimination. Le gouvernement a fait certains changements, mais pas assez, et le Tribunal a émis trois autres ordonnances pour essayer de forcer le gouvernement à donner aux enfants et aux familles des Premières Nations l'aide qu'ils méritent. Le gouvernement en a fait un peu plus,

mais pas encore assez.

Le 1er février 2018, la Tribunal a rendu une autre décision et il a énuméré plusieurs choses spécifiques que le gouvernement doit faire, avec des dates limites pour s'exécuter. Par exemple, le Tribunal a ordonné au gouvernement de payer les factures pour les services dont les familles ont besoin lorsqu'elles passent des moments difficiles et de s'assurer que les bâtisses que visitent les familles pour aller chercher de l'aide soient réparées si elles ne sont pas sécuritaires pour les enfants.

#### **Que dit la décision ?**

Le Tribunal a décidé que le gouvernement enfreint encore la loi parce qu'il n'en fait pas assez pour s'assurer que les enfants et familles des Premières Nations obtiennent les mêmes services que les autres enfants. Le Tribunal a dit que le gouvernement prend trop de temps pour faire des changements et qu'il y a encore de la discrimination.

#### **Qu'est-ce que cela signifie ?**

La décision du Tribunal est une ordonnance légale. Cela signifie que le gouvernement doit faire ce que le Tribunal dit. Le Tribunal a ordonné au gouvernement d'en faire plus pour s'assurer que les enfants et leurs familles des Premières Nations obtiennent les services de protection de l'enfance dont ils ont besoin. Le gouvernement doit cesser **tout de suite** de discriminer les enfants des Premières Nations et il doit s'assurer qu'ils aient une chance équitable de grandir en toute sécurité à la maison au sein de leurs familles.

Le Tribunal a également dit que le gouvernement doit écouter les groupes des Premières Nations pour comprendre ce qu'il doit faire pour régler le

problème de discrimination. Le gouvernement a aussi besoin de recueillir plus d'informations sur la façon de répondre aux besoins des enfants qui vivent dans des petites communautés ou des communautés éloignées des grandes villes. Le Tribunal a dit que le gouvernement ne peut pas utiliser l'argent qui sert à payer d'autres services dont les enfants des Premières Nations ont besoin, comme des maisons ou des écoles, pour payer pour la protection de l'enfance.

La Gouvernment a reçu l'ordre de rendre compte au Tribunal pour expliquer ce qu'il fait pour arrêter la discrimination et pour agir dans le meilleur intérêt des enfants des Premières Nations. Si le Tribunal estime que le gouvernement n'en fait pas assez, il ordonnera au Canada d'en faire plus.

## **Une victoire pour tous les enfants**

La décision est une autre victoire pour tous ceux et celles qui croient que les enfants des Premières Nations ont attendu assez longtemps pour que justice soit faite. Les enfants et les jeunes (comme vous !) ont fait une grande différence cette cause. Des milliers d'enfants ont écouté les audiences en personne ou à la télévision, écrit des lettres au premier ministre, participé à des marches et pris des photos sur ce qu'ils ont appris en suivant le déroulement de l'affaire. La décision démontre que les enfants peuvent faire une grande différence quand ils travaillent ensemble pour faire la bonne chose. Les enfants ont le pouvoir de rendre le monde meilleur pour tous et chacun !

## **Que reste-t-il à faire ?**

Il est très important de continuer à suivre la cause pour s'assurer que le gouvernement cesse de discriminer les enfants des Premières Nations dès maintenant et ce, non seulement en matière de protection de l'enfance mais aussi dans d'autres domaines comme l'éducation et les soins de santé. SVP visitez [www.fncaringsociety.com](http://www.fncaringsociety.com) pour en savoir plus sur ce que vous pouvez faire pour aider.

## **Comment puis-je en savoir plus sur la cause?**

La Société de soutien a un site Internet qui contient plusieurs vidéos et d'autres ressources d'apprentissage pour les enfants. Visitez : [www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca)

Une autre façon d'en savoir plus sur la cause est

de lire le livre de Spirit Bear. Spirit Bear est un ours qui a été témoin de l'affaire du début à la fin, il est maintenant âgé de onze ans ! Le livre est appelé *Spirit Bear et les enfants passe à l'histoire* et vous pouvez demander à votre bibliothèque d'en obtenir une copie en écrivant à :

[info@fncaringsociety.com](mailto:info@fncaringsociety.com)

Vous pouvez en apprendre plus sur Spirit Bear sur sa page : [www.fncaringsociety.com/SpiritBear](http://www.fncaringsociety.com/SpiritBear)

Ou suivez Spirit Bear sur Twitter : [@SpiritBear](https://twitter.com/SpiritBear)

## MOTS À COMPRENDRE

**Meilleur intérêt de l'enfant :** signifie que nous devons toujours faire ce qui est le mieux pour les enfants. Nous devons donner à tous les enfants une chance égale de vivre une bonne vie en répondant à leurs besoins, en respectant leurs cultures et en donnant les soins supplémentaires aux enfants qui ont besoin d'aide spéciale.

**Loi canadienne sur les droits de la personne :** est une loi au Canada qui dit que tout le monde mérite d'être traité équitablement. Cette loi donne le droit à l'égalité aux gens de toutes les races, âges, sexes, nationalités, religions et aux personnes handicapées.

**Tribunal canadien des droits de la personne :** est semblable à une cour de justice. Le Tribunal décide si quelqu'un enfreint la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en ne traitant pas une personne ou un groupe équitablement en raison de son âge, sa race, son sexe, son ethnie, sa

nationalité, sa religion ou parce que la personne possède un handicap.

**Services de protection de l'enfance :** services qui maintiennent les familles unies lorsqu'elles passent des moments difficiles.

**Discrimination :** le fait de traiter une personne injustement en raison de son âge, de sa race, de leur sexe, de son ethnie, de sa nationalité, de sa religion ou parce que la personne possède un handicap.

**Le Principe de Jordan :** permet de s'assurer que les enfants des Premières Nations reçoivent les mêmes services que les autres enfants en matière d'éducation, de soins de santé, de services de garde, de culture, de langue et de loisirs (activités ludiques !). Pour en savoir plus : [www.jordansprinciple.ca](http://www.jordansprinciple.ca)

**Pour plus d'informations sur la cause, visitez :**

[www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca) [info@fncaringsociety.com](mailto:info@fncaringsociety.com) [#Waiting4UCanada](https://twitter.com/Waiting4UCanada)

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada | 309, rue Cooper, Suite  
401, Ottawa ON K2P 0G5